DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLERY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE PERMISSION DE FERMETURE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L2542-2 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du **22 septembre 2026 présenté par Monsieur LEBRAULT**par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation de barrée pour battue en bordure et sur la dépendance de voie communale Rue de la Vieille Voie/Rue des Champs Moreau et Rue de Meung/Rue de la Vieille Voie, conformément aux plans et documents ci-annexés,

ARRÊTE n° 152-09-2026

Article 1er : Monsieur ZONCA Fabien est autorisé à effectuer une battue sur la dépendance de la voie commune Rue de la Vieille Voie/Rue des Champs Moreau, Rue de la Fontaine/Rue de la Vieille Voie, Rue de Meung/Rue de la Vieille Voie, le dimanche 27 septembre 2026 de 7h30 à 12h00. Un pré barrièrage sera mis en place à l'angle de la Rue de saint André/Rue des Champs Moreau, afin de prévenir tous les véhicules de la fermeture de la rue de la Vieille Voie.
La circulation sera totalement fermée, le jour cités ci-dessus, pour des raisons de sécurité.

Article 2 : La présente autorisation **est accordée pour une durée de 1 jour**, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Le permissionnaire assurera la signalisation avec les barrières, selon les réglementations en vigueur et il sera sous sa responsabilité de procéder à un éclairage de nuit.

Article 4 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 5 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le mardi 22 septembre 2026.
Ludivine RAVELEAU
Madame le Maire